

Autorisation relative à la transmission de renseignements à l'IRS

Partie 1 – Informations sur le titulaire du compte

Titulaire du compte :

Partie 2 – Informations sur la personne soussignée

Prénom(s) :

Nom(s) de famille :

Date de naissance

(jj/mm/aaaa):

Adresse de résidence:

Rue :

NPA :

Localité :

Pays :

Partie 3 – Autorisation

1. Le titulaire du compte est informé que la Banque CIC (Suisse) SA (ci-après la *Banque*) est et restera assujettie à diverses réglementations et conventions fiscales américaines, notamment au « Foreign Account Tax Compliance Act » (*FATCA*) ainsi qu'au « Qualified Intermediary Agreement » (*QI*) conclu avec l'Internal Revenue Service des États-Unis, (ci-après l'*IRS*). En vertu de ces réglementations et conventions, la Banque peut être tenue de communiquer certaines informations à l'*IRS*.
2. Le titulaire du compte autorise la Banque à communiquer à l'*IRS*, par exemple à l'aide du formulaire 8966, toutes les informations concernant sa relation avec la Banque (ci-après la *Relation bancaire*), incluant notamment, mais non exclusivement, les nom et adresse du titulaire du compte, des informations sur les personnes considérées comme ayants droit ou exerçant un contrôle sur le titulaire du compte (dans le cas d'une entité), le numéro d'identification fiscale du titulaire du compte, une copie de tous les formulaires exigés par l'*IRS*, dont le formulaire W-9 enregistré et/ou tout ou partie des données contenues dans ces formulaires, relevés de compte, montant des actifs déposés auprès de la Banque, montant des revenus et des recettes perçus sur tout compte à la Banque et autres informations concernant la Relation bancaire pouvant être exigées par l'*IRS*.
3. Le titulaire du compte renonce explicitement à toute protection ou droit relevant du secret bancaire suisse et des autres lois suisses sur la protection des données, dans la mesure où cela est nécessaire pour communiquer des renseignements à l'*IRS*, comme décrit au paragraphe 2 ci-dessus.
4. Le titulaire du compte reconnaît et accepte que tout renseignement transmis par la Banque à l'*IRS* sera soumis à la législation américaine et ne relèvera plus du droit suisse. Les lois et réglementations américaines peuvent suivre des principes différents de ceux du droit suisse en matière de secret bancaire et/ou de protection des données.
5. Le titulaire du compte (dans le cas d'une entité) déclare et garantit que sa (ses) US controlling person(s)¹ ou son (ses) US owner(s)² :
 - a) est (sont) dûment informé(s) de la législation FATCA, et
 - b) a (ont) donné au titulaire du compte son (leur) autorisation expresse, le cas échéant, de collecter ses (leurs) données (p. ex. nom, adresse, NIF), la documentation et/ou les informations pertinentes et de les communiquer à l'*IRS* aux fins du FATCA, en conformité avec la législation applicable sur la protection des données et/ou le secret professionnel.

De plus, le titulaire du compte s'engage à fournir à la Banque, à sa demande, les originaux de la documentation et/ou des informations précitées ou des copies dûment certifiées, incluant l'autorisation (les autorisations) précitée(s) concernant son (ses) actuelle(s) et future(s) US controlling person(s) ou son (ses) actuel(s) et futur(s) US owner(s). L'engagement visé dans cette autorisation s'applique à toute US controlling person ou tout US owner actuel(le) et futur(e).

¹ « US controlling person » d'un « Passive NFFE » tel que défini dans les règlements FATCA.

² « US owner » d'un « Owner-documented FFI » tel que défini dans les règlements FATCA.

6. Cette autorisation reste valable tant qu'elle n'est pas explicitement révoquée par écrit par le titulaire du compte. Le titulaire du compte accepte le fait que l'autorisation est une condition requise pour pouvoir ouvrir et maintenir la Relation bancaire. Si un titulaire de compte révoque cette autorisation à une date ultérieure, la Relation bancaire prend automatiquement fin.
7. Tous les renseignements communiqués à l'IRS le sont de manière irrévocable et demeurent sous contrôle américain même après la révocation de la présente autorisation et/ou la fin de la Relation bancaire.
8. La présente autorisation est soumise aux Conditions générales de la Banque, qui régissent la Relation bancaire.

Signature(s) du titulaire du compte

Personne ayant le droit de signature N°1

Lieu et date :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Signature :

Personne ayant le droit de signature N°2 (si requis)

Lieu et date :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Signature :
